

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 22 janvier 2016 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale de Jugon-les-Lacs (Côtes-d'Armor)**

NOR : INTJ1602021A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Jugon-les-Lacs prend l'appellation de brigade territoriale de Jugon-les-Lacs-Commune-Nouvelle à compter du 25 janvier 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Jugon-les-Lacs-Commune-Nouvelle exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

| BRIGADE TERRITORIALE                   | CIRCONSCRIPTION ACTUELLE   | CIRCONSCRIPTION NOUVELLE   |
|--|--|--|
| <b>Jugon-les-Lacs</b>                  | <b>Dolo</b><br><b>Jugon-les-Lacs</b><br>Mégrit<br>Plédéliac<br>Plénée-Jugon<br>Plestan<br>Tramain<br>Trédias |  |
| <b>Jugon-les-Lacs-Commune-Nouvelle</b> |  | <b>Jugon-les-Lacs-Commune-Nouvelle</b><br>Mégrit<br>Plédéliac<br>Plénée-Jugon<br>Plestan<br>Tramain<br>Trédias |